

Annexe 5

Avis du Conseil Général 2014





Le Président

**Direction Générale
adjointe**
«Déplacements,
Infrastructures et Foncier»

**Direction
de l'Entretien et
de l'Exploitation**

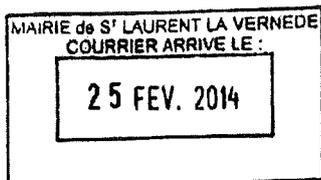
Direction

Nos références
DEE/BR/AB/2014/n° 082

Répondre à
Unité Territoriale Bagnols sur C.
590 avenue A. Daudet
30 200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04.66.39.66.39
Fax : 04.66.39.66.40

Votre référence
dossier ADS :
n° 030 279 13 R0012
Commune :
St Laurent La Vernède
Adresse des travaux :
Bois de St Laurent
Nature de l'opération :
Installation de granulats
Pétitionnaire :
Guintoli SAS

P.J.
Copie courrier DK-EmG/FM0-
0090/2014 en date du 18/02/14



Nîmes
Le 21 Feb 2014

Le Directeur de l'Entretien
et de l'Exploitation
à

DDTM du Gard
32, bd De Latre de Tassigny – BP190
30400 Villeneuve les Avignon

Suite à l'avis formulé le 12 février 2014, la SAS Guintoli nous a remis le courrier cité en référence par lequel nous disposons des précisions suivantes :

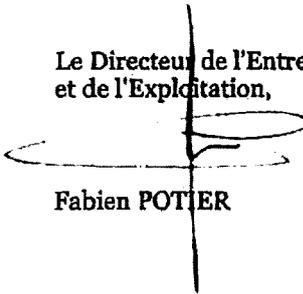
- La totalité du trafic généré par l'activité sera dirigée sur le carrefour existant entre la voie intercommunale (ancienne RD9) et la RD9.
- La part de ce trafic qui impactera la traversée du village de Cavillargues se limitera à 5%, soit 8 PL jour (activité BTP sur les communes avoisinantes). Les 95% seront dirigés sur le carrefour de la RD6. Cette disposition a été reprise dans une réponse apportée au commissaire enquêteur de la procédure ICPE).
- La répartition du trafic au carrefour entre la voie intercommunale et le RD9 ne justifie pas d'aménager un flot de protection du mouvement de tourne à gauche qui sera très minime (< 4PL/J). Néanmoins, l'insertion de 70PL/J dans le trafic allant sur la RD6 nécessitera une vigilance accrue des usagers venant de Cavillargues sachant que la distance de visibilité est minimale (150m) au regard des 200m recommandés pour une vitesse pratiquée de 90 km/h. Il conviendra donc de renforcer la présignalisation de ce carrefour.

Dans ce contexte, je vous informe de l'avis favorable du Conseil général du Gard, gestionnaire des routes départementales n°6 et 9 concernées par le projet cité en référence.

L'autorisation d'urbanisme devra être assortie des prescriptions suivantes :

- Aucun accès routier ne sera toléré sur la RD6.
- Avant tout commencement des travaux, une convention tripartite (intercommunalité, pétitionnaire et département) précisera les modalités de prise en charge de l'impact de cette activité sur le fonctionnement du carrefour existant entre la RD6 et la voie intercommunale : reprise du revêtement de la voie intercommunale sur une trentaine de mètres, augmentation de la fréquence du balayage, renforcement de la signalisation,...).
- Le pétitionnaire devra disposer, avant tout commencement des travaux, des permissions de voirie à solliciter auprès de l'unité territoriale de Bagnols sur Cèze qui définiront les prescriptions techniques à respecter pour raccorder, à la charge du demandeur, le projet aux réseaux existants sur le domaine public routier départemental (réseau électrique existant sous la RD6). Un fonçage pourra être imposé.

Le Directeur de l'Entretien
et de l'Exploitation,



Fabien POTIER

Copie adressée à la mairie St Laurent la Vernède en la remerciant de bien vouloir adresser une copie de la décision d'urbanisme qui sera délivrée pour assurer le suivi de ce dossier.

Copie :

- UT de Bagnols sur Cèze
- SCP- Pôle sécurité
Service exploitation